

PAGE CULTURELLE

Regards sur le nouveau statut de l'artiste au Maroc

Dans l'histoire de l'humanité, de nombreuses civilisations se sont essentiellement bâties et ont acquis leurs lettres de noblesses grâce à l'ingéniosité, à la créativité et à l'inspiration de leurs auteurs, peintres, sculpteurs, musiciens.....



Par Hicham Koulli *

Ces derniers ont érigé et peaufiné, durant des siècles, un patrimoine culturel et scientifique qui a bénéficié non seulement à leurs nations respectives mais aussi à l'ensemble de l'humanité. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle ces créateurs ont été convoités et respectés par les monarques, les hauts dignitaires et les citoyens de chaque pays. En effet, n'est-il pas vrai que les auteurs et les artistes jouent un rôle spirituel qui s'étend à l'humanité entière, se perpétue dans le temps et conditionne l'évolution de la civilisation ?

Cette affirmation a induit beaucoup de personnes en erreur. La plupart d'entre elles croyaient à la libre jouissance des productions intellectuelles des artistes. Il s'ensuit que ces derniers assistaient passivement à une véritable spoliation de leurs œuvres et prestations faute de bases légales préservant leurs droits. C'est ainsi que naquit l'idée de doter les artistes d'un droit qui leur est propre.

DROITS D'AUTEUR DANS LES PAYS ÉMERGEANTS

Si ce mouvement de sauvegarde des intérêts des artistes a été amorcé dans les pays développés, à l'instar de la France, de l'Allemagne et du Royaume Uni, depuis plusieurs siècles, les pays en développement accusent un retard flagrant à ce stade. Le Maroc offre le prototype du pays où le domaine artistique était totalement anarchique depuis plu-

sieurs décennies.

Ce n'est qu'au début du XXIème siècle qu'un sérieux travail de codification a été lancé. L'objectif est de permettre aux artistes de produire dans des conditions dignes des métiers qu'ils exercent.

Ainsi, est né au royaume chérifien le nouveau statut de l'artiste. Avant de porter un jugement sur le contenu de ce nouveau statut, il nous paraît indéniable de le situer dans son contexte historique.

Le contexte historique antérieur à la naissance du nouveau statut de l'artiste au Maroc

La naissance du statut de l'artiste dans sa version actuelle est dû à un contexte international favorable aux droits de la propriété intellectuelle et à un contexte national caractérisé par une meilleure organisation des syndicats et des professionnels qui œuvrent dans les domaines culturels et artistiques.

En effet, depuis la fin des années soixante dix, les pays producteurs des nouvelles technologies ont pris conscience de l'importance économique de la propriété intellectuelle au niveau de leur PIB. Cette prise de conscience a été consolidée par l'ampleur du phénomène de la piraterie et de la contrefaçon, lequel a pris des proportions alarmantes au niveau mondial. Afin d'exercer une maîtrise sur ce secteur d'activité aux enjeux économiques majeurs, les grandes puissances économiques ont alterné multilatéralisme et bilatéralisme avec les pays qui font de la piraterie un levier économique d'envie et avec ceux qui ne disposent que de bases juridiques élémentaires, voir inexistantes dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Par l'effet de cette stratégie, le Maroc a été amené à l'instar d'autres pays en développement à revoir sa législation sur le droit d'auteur conformément aux standards fixés par l'accord « TRIPS » issu de l'Uruguay round de 1994 et par la suite, sous l'influence de l'accord de libre échange Maroc- États unis, qui comporte un chapitre XV consacré à la propriété intellectuelle. Depuis lors, la loi N° 2-00, relative au droit d'auteur et aux droits voisins, du 15 février 2000 a réalisé une première

transposition des normes internationales en droit interne marocain. Cette loi a été modifiée sous l'effet de l'accord de libre échange Maroc-États-Unis, par la loi N° 34-05, du 14 février 2006.

CLIMAT D'INSÉCURITÉ

Sur le plan national, il ressort de toutes les études effectuées que les artistes travaillent dans un climat d'insécurité et d'abus qui n'encourage pas une production nationale riche et diversifiée. Toutes les formes de piraterie sont permises dans le marché marocain de la musique. Les prestations de nos artistes sont reprises par d'autres artistes ou par des pirates en méconnaissance totale de leurs droits. Leurs interprétations subissent des reproductions illicites sans contrepartie financière. Les techniques de duplication et de commercialisation de leurs prestations à destination du marché local, de pays voisins ou de pays de l'autre rive de la Méditerranée où vit une forte communauté marocaine rendent la situation de plus en plus critique.

STATUT SOCIAL PRÉCAIRE

Par ailleurs, l'absence d'une couverture sociale pour les artistes a toujours été qualifiée de grande carence du système juridique marocain selon les syndicats d'artistes et les institutions spécialisées des Nations Unies, comme l'OIT et l'UNESCO. À l'exception d'une minorité d'artistes qui relèvent du régime général de la fonction publique, ceux-ci sont livrés à eux-mêmes. Pour ceux qui disposent d'une notoriété, il a toujours été question d'une intervention royale louable pour supporter leurs frais d'hospitalisation. C'est le cas notamment de l'écrivain Mohammed Zefzaf -aujourd'hui décédé- et plus récemment encore de l'artiste interprète Naima Samih. Cette faveur royale qui visait particulièrement les auteurs et les artistes marocains de renommée, laisse augurer du sort réservé aux artistes moins connus du public.

Dans ce contexte, les syndicats d'artistes ont multiplié les actions de sensibilisation à l'importance du travail artistique au Maroc. Une meilleure organisation de ceux-ci a été constatée ces dernières années. Regroupés sous la houlette de la Coalition Marocaine pour la

Suite page 21

Khadija Baker expose à Montréal



Le MAI (Montréal, arts interculturels) est fier de lancer sa programmation 2008-2009 avec l'exposition Behind Walls de l'artiste émergente montréalaise Khadija Baker, présentée du 4 septembre au 4 octobre. En conjuguant textiles, ombres et son, Baker crée une œuvre à la fois émouvante et poétique qui explore les répercussions de l'arabisation de noms de villages kurdes en Syrie.

Dans un récent texte, l'artiste précise : « *Je m'intéresse aux conséquences de cette occultation et de cette perte sur l'identité, la mémoire et l'histoire kurdes, tant au plan individuel que collectif. S'ajoute à cela la construction d'une histoire officielle par l'État, tandis que celle du peuple kurde se voit supplantée par un nouveau visage au service d'un agenda politique.* »

Le visiteur est invité à sillonner une structure composée de fils entrecroisés tout en écoutant des bribes d'entretiens menés auprès de Kurdes vivant à Montréal et à l'étranger. Cette installation, quoique minimaliste en apparence, est très évocatrice, faisant allusion au caractère aléatoire des cartes géographiques et de l'histoire, à la fragilité de la mémoire, voire aux liens étroits qui unissent une diaspora qui s'étend aux quatre coins du monde.

Née dans le village kurde d'Amouda en Syrie, Khadija Baker obtient de l'Université de Damas son baccalauréat en beaux-arts en 1996 et sa maîtrise en design d'intérieur en 1999, avant de déménager à Montréal en 2001. Elle détient également un baccalauréat en beaux-arts, majeure en peinture et dessin, de l'Université Concordia. En 2005 et en 2006 elle reçoit la Bourse aux projets spéciaux de l'Alliance des étudiants en beaux-arts (FASA), la bourse In Bourse – Monde arabe en 2006, ainsi que la Bourse George Balcany – peinture et dessin en 2007. Elle a également fait l'objet d'expositions à Montréal, Londres, Beyrouth et Damas.

Atelier d'initiation au tissage kurde - le samedi 27 septembre de 11 h à 13 h

Khadija Baker animera un atelier sur les techniques traditionnelles de tissage kurde en utilisant des vêtements recyclés dans le cadre des Journées de la culture. L'activité gratuite s'adresse aux 12 ans et plus. Réservation nécessaire : Zoë Chan, 514-982-1812, ext. 224.

PAGE CULTURELLE

Regards sur le nouveau statut de l'artiste au Maroc

Suite de la page 20



Naïma Samih

Culture et les Arts, les syndicats d'artistes ont amorcé un dialogue avec les autorités gouvernementales compétentes. Les négociations ont abouti à la mise en place en date du 19 juin 2003, de la loi N° 71-99 portant sur le statut de l'artiste.

MOBILISATION JURIDIQUE

Dorénavant, les artistes marocains disposent de mécanismes juridiques modernes leurs permettant de défendre leurs droits. Il s'agit en l'occurrence de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins et de la loi portant sur le statut social de l'artiste. Ces deux lois forment un ensemble indivisible. Un statut de nature hybride qui appartient à la fois au droit de la propriété intellectuelle et au droit social.

La nature hybride du nouveau statut de l'artiste au Maroc

Conçu à la base pour remédier aux carences du passé, le nouveau statut

de l'artiste au Maroc associe droit voisin de l'artiste interprète et droit du travail. Par sa double nature, ce nouveau statut offre une protection effective aux artistes marocains en deux temps.

Tout d'abord, dès l'instant où la présence physique de l'artiste est requise pour l'exécution de sa prestation, celui-ci est supposé exercer son activité dans le cadre d'un contrat de travail. L'article 4 de la loi portant sur le statut de l'artiste l'énonce clairement : « Le contrat conclu entre l'entrepreneur artistique et l'artiste est assimilé à un contrat de travail ». Afin de décourager toutes les tentatives d'abus des employeurs, le législateur marocain a entouré la présomption de salariat de l'artiste d'une panoplie de mesures préventives. Ainsi, le mode de versement de la rémunération, son montant et la qualification donnée par les parties au contrat n'affectent en rien la nature salariale du lien contractuel qui existe entre l'artiste salarié et son employeur. Parallèlement à l'introduction d'une présomption de salariat, le législateur marocain a innové en introduisant « la carte professionnelle de l'artiste ». Longtemps réclamée par les créateurs, cette carte donne accès aux prestations sociales qui font l'objet de l'article 13 de la loi N° 71-99 (la législation sur les accidents de travail, la sécurité sociale et la couverture médicale de base).

Ensuite, à partir du moment où la présence physique de l'artiste n'est plus requise, dès l'instant où son interprétation est fixée sur un support matériel quelconque, c'est le droit de la propriété

intellectuelle qui intervient. Réglementé en vertu de la loi N° 2-00, du 15 février 2000, le droit voisin de l'artiste interprète constitue sans doute un rempart contre tous les actes de nature délictuelle, qui peuvent affecter l'artiste et sa prestation. Comme pour les auteurs, la nouvelle réglementation protège les droits moraux et les droits patrimoniaux des artistes interprètes.

DROITS PATRIMONIAUX

Concernant les droits patrimoniaux, l'article 50 de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins prévoit que l'artiste, dispose du droit d'autoriser ou d'interdire les actes suivants : la radiodiffusion de son interprétation, sa communication au public, sa reproduction, sa première distribution par la vente ou par tout autre transfert de la propriété, sa location, son prêt et sa mise à la disposition du public par fil ou sans fil, de manière à ce que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement. S'agissant des droits moraux, les artistes interprètes sont couverts en vertu de l'article 9 de la dite loi. Dorénavant, l'artiste peut revendiquer la paternité de son œuvre, en particulier le droit de faire porter la mention de son nom sur les exemplaires de sa prestation. Il peut se résigner à l'anonymat ou à utiliser un pseudonyme. Il pourra finalement s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de son œuvre, ou à toute autre atteinte à la même œuvre qui sera préjudiciable à son honneur et à sa réputation.

IMPORTANTE PERCÉE LÉGISLATIVE

L'affiliation du statut de l'artiste marocain au droit de la propriété intellectuelle d'une part et au droit du travail d'autre part représente une avancée législative de taille. Le passage d'un quasi-*vide juridique* vers un statut autonome et moderne témoigne d'un changement d'attitude envers les métiers de l'art au Maroc. Cette nouvelle tendance qui emporte l'adhésion des autorités gouvernementales compétentes et des syndicats d'artistes doit être élargie à toutes les composantes de la société marocaine.

Si on essaye de dresser un bilan des acquis obtenus depuis l'instauration du nouveau statut de l'artiste, les résultats sont plutôt positifs. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, le nombre de sentences prononcées par les juridictions marocaines, dans des affaires de piraterie et de contrefaçon est en hausse permanente.

Pour sa part, la mise en application de la loi portant statut de l'artiste a été suivie d'une institutionnalisation de la sécurité sociale et de la délivrance des premières cartes professionnelles pour les artistes. A l'heure actuelle, 700 artistes marocains ont été couverts et 338 ont reçu leurs cartes professionnelles. Ce résultat préliminaire est très encourageant, mais nous pensons que la démocratisation du statut de l'artiste au Maroc constituera sans doute le défi à relever pour les années à venir.

* Hicham koulli est Doctorant en Droit Privé à l'Université de Perpignan Via Domitia en France. Il est aussi Président de l'Association des Étudiants de la Méditerranée de la Région Sud française.



Bonjour , me revoilà me revoici ! Qu'avez-vous pensé de mon article du mois d'août ? Bon d'abord plusieurs personnes m'ont posé la question si c'est vraiment moi qui l'ai écrit.

9 mois d'école ce n'est pas trop grave on peut survivre à ça!

Alors la vérité est que... (*roulement de tambours*) oui ! C'est moi qui l'ai écrit et oui, j'ai neuf ans et neuf mois (oui neuf ans neuf mois).

Bon ce mois écoutez bien les parents ! Allez cherchez vos préadolescents et adolescents car cette article les concerne et pas vous ! Ben, vous savez que l'école recommence et que l'on est tous triste car on pense que les vacances ont été trop courtes !

En tout cas moi oui et mon frère aussi . Mais faut voir le bon côté des choses, 9 mois d'école ce n'est pas trop grave on peut survivre à ça.

Puis sans école on n'a rien ! Ok plus de temps libre avec des amis que la majorité on a rencontré où ? A l'é-

cole !!!

Voilà ! Mes souvenirs de vacances qui m'ont le plus marqué : la fête des enfants entre autre . Surtout pour Ramdam !

Des activités drôles et amusantes surtout Ramdam !!!!! Non, mais Ramdam est la meilleure émission québécoise à jamais ! Je t'invite à regarder Ramdam la reprise du lundi au vendredi à 18h30 programme double reprise de la reprise le lendemain à midi programme double !

Bon il y avait aussi l'Aquadôme à Montréal

près du cégep André-Laurendeau . Un endroit divertissant et drôle! Allez-y sans hésiter!!! Car cette piscine est incroyablement grande et amusante ! Encore une fois ,allez-y !

Bye et à la prochaine !

Fatima.

Fête des enfants à Montréal